



Rupture conventionnelle et participation aux benefices ?

Par **anthonyg79**, le **23/11/2014** à **00:09**

bonjour

j' ai quitter l' entreprise leclerc en signant une rupture conventionnelle de mon CDI prenant effet le 23/10/2014 en ayant effectué un mois de preavis opparavant

j' ai travaillé pendant 6 annees dans cette entreprise

l' exercice est calculé de juin a juillet

je sait que mes anciens collegues ont deja touché leurs primes d' interressement et de participation il y a 3 semaines

pour ma part je n' ai rien reçu et je me demande si je vais y avoir droit etant donné que j' ai participé aux resultat de l' entreprise pour 2013/2014

merci a tous pour vos infos et vos conseils

Par **moisse**, le **23/11/2014** à **09:48**

Bonjour,

Vous avez vraisemblablement signé un solde de tout compte.

Si rien n'est indiqué, vous ne toucherez rien ultérieurement.

Votre droit sera établi en fonction des critères de répartition de ces primes.